



Commune de

MONTIGNY-LENCOUP

République Française

Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 octobre le conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Roger DENORMANDIE, James GÉRIN, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Jacques BARBACHOUX, Nicolas GODIN, Benjamin HEINTZ, Chrystelle CAMI, Florian BARBECOT, Laëtitia TIBLE, Lison JEANTET.

Pouvoirs : Sarah HUSSON à Anastasia PODOROJNIY
Didier FENOUILLET à Roger DENORMANDIE
Frédéric DELPECH à Benjamin HEINTZ

Absents : Aurélie REMISE et Camille AINOUZ

Secrétaire de séance : Benjamin HEINTZ

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1. REMPLACEMENT DU POINT 1 DE LA DÉLIBÉRATION N°77311-020-06-07 PAR UNE NOUVELLE DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu l'article L2122-22 ,4° il convient de retirer le point 1 de la délibération n° 77311-020-06-07.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative 2 sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative 2 suivante :

Section d'Investissement,

La somme de 19 924,52 € en recette au compte 213/041 et en dépense au compte 2188/21

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative 2 sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative 2 suivante :

Section de fonctionnement,

La somme de 24 000,00 € passe du compte 758/75 au compte 7588/75

4. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ère classe	100%
Technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	100%

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition ci-dessus.

5. FIXATION D'UN PRIX SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un enfant inscrit à la cantine est allergique à l'arachide.

Les parents de cet enfant sont en possession d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé par un pédiatre allergologue.

Afin de pouvoir respecter ce protocole et pour la sécurité de l'enfant, il est convenu que les parents fourniront le repas, chaque jour, et qu'il sera conservé au réfrigérateur.

Un tarif de garderie sera mis en place exceptionnellement pour cette prestation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ce tarif à 3€.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition ci-dessus.

6. CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

De solliciter le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé,

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé,

D'autoriser le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

7. TRANSFERT DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU AU S2e77

Vu la délibération n° 77311-019-12-1 actant la dissolution du budget eau 31/12/2019 et l'intégration de l'actif et le passif dans le budget communal.

Vu les résultats du service communal d'eau s'élevant à :

Section d'investissement : -5 096.23 €

Section de fonctionnement : 120 804.05 €

Considérant que les résultats du service communal d'eau peuvent être transférés en tout ou partie au S2e77.

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes entre le S2e77 et la commune,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert de résultats sont des opérations réelles budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le transfert de résultats budgétaires qui clôture 2019 au S2e77.

Dit que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement se fera via l'émission d'un mandat au 678 pour un montant : 10 000€,

Autorise le Monsieur le Maire de la commune à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DÉSIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (ID77)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention, constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adopté par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) ;

Vu la délibération n° 77311-019-02-01 du 21 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement d'Intérêt Public ID77 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Monsieur Roger DENORMANDIE comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

9. QUESTIONS DIVERSES :

ÉCOLES :

Les conseils d'écoles sont prévus le mardi 3 novembre à 18h30 pour l'élémentaire et le vendredi 6 novembre à 17H30 pour la maternelle.

Monsieur GÉRIN invite les membres de la commission affaires scolaires et périscolaires à participer à ces conseils d'écoles.

Une réunion de la commission affaires scolaires et périscolaires est prévue le samedi 31 octobre.

SÉCURITE A LA SORTIE DES ÉCOLES

Afin de protéger les enfants qui vont ou sortent de l'école, ainsi que le personnel, il convient de revoir la sécurité.

Il est proposé, afin de dévier l'entrée du village aux heures de sorties des écoles, de poser des panneaux indiquant la fermeture d'une partie de la rue Montmart à ces horaires, et invitant les automobilistes ayant pris l'habitude de traverser le village, de continuer sur la Route Départementale menant jusqu'au carrefour d'Orvilliers.

L'installation d'autres barrières est également envisagée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien réfléchir sur ces problèmes de sécurité et de faire d'autres propositions.

Ce point sera étudié en Commission Affaires Scolaires et périscolaires du 31 octobre prochain.

BOULANGERIE

La mairie est propriétaire des deux bâtiments des 11 et 13 place Trudaine.

Des gros travaux de nettoyage intérieur et extérieur sont en cours.

Un projet est en réflexion.

Il s'agit, en appui d'un cahier des charges, d'ouvrir une boulangerie, pâtisseries et restauration rapide.

Ce beau projet se fera avec l'aide d'un architecte.

En attendant, le dépôt de pains sera transféré dans la boutique de la boulangerie.

COLIS DES ANCIENS

La vie dans la commune s'est arrêtée au mois de mars, depuis il est très difficile de redémarrer, la vie sociale est figée.

Le club des anciens a stoppé son activité et les perspectives de reprises sont compliquées.

La commission animation et vie culturelle organisera les colis de Noël pour les anciens et une distribution à domicile sera mise en place.

Un courrier sera envoyé aux personnes concernées par le colis, indiquant le jour de passage et l'identité des personnes qui livreront.

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Décorer le village en illuminations, en jeux de lumières, un peu de nouveauté c'est la tendance de cette année.

COMMUNICATION

Monsieur Benjamin HEINTZ propose un panneau lumineux d'informations ponctuelles.

La difficulté est la rigueur des informations apportées et de tenir à jour ce panneau précise Monsieur le Maire.

Le projet est en réflexion.

CITY STADE

L'éclairage du city stade est faible, des projecteurs LED sont envisagés.

Un acte de vandalisme a eu lieu sur le city stade et le terrain de tennis, c'est déplorables et bien dommage. Du fait, une idée de vidéo surveillance est relancée.

Mais la procédure est longue et très encadrée par la gendarmerie, les élus y travaillent depuis quelques temps.

LOCATION DE SALLES

Les salles ne sont plus louées pour les manifestations festives et familiales.

REPLACEMENT D'UN AGENT AU SECRÉTARIAT

Julie attend un heureux événement, elle sera remplacée à compter du 22 Décembre 2020.

Un agent contractuel est recruté.

Il prendra ses fonctions le 2 novembre 2020 pour la bonne continuité du secrétariat.

RECENSEMENT DE POPULATION

La commune de Montigny-Lencoup recensera la population début de l'année 2021.

Ce travail sera effectué par 3 agents recenseurs.

Le recensement de la population permet de connaître la population, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.